Ahuntsic-Cartierville
Montréal

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Premier projet de résolution CA22 09 0189 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007)

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA22 09 0189 visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 333, rue de Port-Royal Ouest, la transformation et l'occupation d'un bâtiment industriel de deux étages en un bâtiment commercial de quatre étages aux fins de centre d'art (catégorie C.4) - Lot 1 488 643 du cadastre du Québec - Zone 1293 (1229141009);

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 4 juillet 2022 d'un premier projet de résolution portant le numéro CA22 09 0189, tiendra une assemblée publique de consultation le mercredi 31 août 2022 à 19 h, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

QUE la résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 488 643 du cadastre du Québec et portant le numéro 333, rue de Port-Royal Ouest, l'autorisation de transformer et d'occuper le bâtiment industriel de deux étages en un bâtiment commercial de quatre étages servant aux fins de centre d'art (lieu de production et de diffusion artistique) - catégorie d'usages C.4 (classe d'occupation C), aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 12.1 et 12.2 (hauteur en étage d'un bâtiment), 50.1 (implantation selon les marges prescrites) et 132.2 (usages prescrits dans une zone) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et les articles 6 (hauteur d'une clôture) ainsi que 15 et 17 (matériaux d'une clôture) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5).

QUE le premier projet de résolution CA22 09 0189 vise la zone 1293, le tout tel qu'illustré ci-dessous :

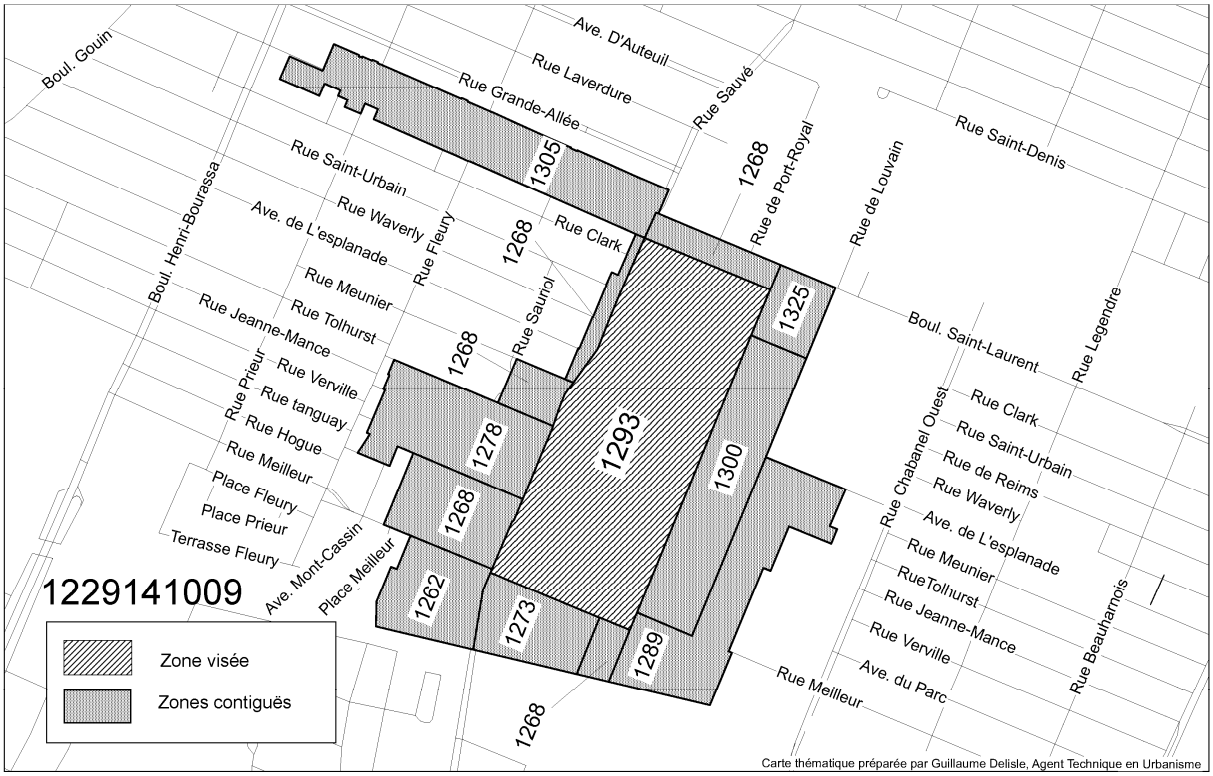

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par elle) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce premier projet de résolution de même que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et sur le site Internet de l'arrondissement : montreal.ca/ahuntsic-cartierville.

.

FAIT à Montréal, le 22 août 2022

Le secrétaire d'arrondissement,
Chantal Châteauvert